



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **8 octobre 2012**

Décision n° **B-2012-3583**

commune (s) : Lyon 4^e

objet : Acquisition de parcelles de terrain situées 5, avenue de Birmingham, rue André Bonin et 35, quai Joseph Gillet et appartenant à la Ville de Lyon

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er octobre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 9 octobre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, ChARRIER, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G..

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), M. Calvel, Mmes Pédrini, Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Crédoz, Mme Peytavin (pouvoir à M. Passi), MM. Blein (pouvoir à M. Bouju), Vesco, Mme Frih, M. Sangalli (pouvoir à M. Reppelin).

Absents non excusés : MM. Daclin, Arrue, Barge, Brachet, Sécheresse, Lebuhotel.

Bureau du 8 octobre 2012**Décision n° B-2012-3583**

commune (s) : Lyon 4^e

objet : **Acquisition de parcelles de terrain situées 5, avenue de Birmingham, rue André Bonin et 35, quai Joseph Gillet et appartenant à la Ville de Lyon**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 septembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre du projet de requalification de l'avenue de Birmingham, des voiries du secteur Serin-Entrepôts et de l'aménagement du quai Joseph Gillet en liaison avec la réalisation du pont Schuman à Lyon 4^e, la Communauté urbaine de Lyon se propose d'acquérir de la Ville de Lyon :

- la totalité de la parcelle cadastrée AE 37, située 5, avenue de Birmingham,
- une partie de la parcelle cadastrée AD 114, située 35, quai Joseph Gillet,
- ainsi que la moitié indivise d'une partie de la parcelle cadastrée AE 40, située rue André Bonin.

Il s'agit de 3 parcelles de terrain nu, libres de toute location ou occupation, et désignées ci-après :

Situation de la parcelle	Références cadastrales	Superficie à acquérir (en mètres carrés)	Nature
5, avenue de Birmingham	AE 37	3 363	en nature de parking, de terrain d'éducation à la sécurité routière et de talus arboré
rue André Bonin	AE 40 p	25,75 environ	moitié indivise d'une partie du chemin d'accès à la parcelle AE 37 (indivise avec la copropriété Le Birmingham)
35, quai Joseph Gillet	AD 114 p	80 environ	partie du square Fayard

Aux termes du projet de compromis, la Ville de Lyon céderait lesdits biens au prix de 1 513 350 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 11 février 2011 ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 1 513 350 €, de la parcelle AE 37 située 5, avenue de Birmingham, une partie de la parcelle AD 114 située 35, quai Joseph Gillet ainsi que de la moitié indivise d'une partie de la parcelle AE 40, située rue André Bonin à Lyon 4^e et appartenant à la Ville de Lyon et nécessaires à la requalification de l'avenue de Birmingham et des voiries du secteur Serin-Entrepôts ainsi qu'à l'aménagement du quai Joseph Gillet en liaison avec la réalisation du pont Schuman.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O2019, le 6 juillet 2009 pour la somme de 2 098 314 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 1 513 350 € correspondant au prix de l'acquisition et de 20 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 9 octobre 2012.